ARRETE MUNICIPAL EN VUE D'UNE ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

(article L3213.2 du Code de la Santé Publique)

Le Maire de la Ville de	
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales	
Vu les articles L.3213.1 et L.3213.2 du Code de la Sant	é Publique
Vu le procès-verbal établi par le Commissariat de police date du (mention à rayer le cas échéant)	e (ou de la gendarmerie) de en
Vu le certificat médical établi lesollicitant l'admission en soins psychiatriques au titre de précisant que :	-
- M	
souffre de troubles mentaux manifestes le rendant dan nécessitent son hospitalisation en soins psychiatriques	(description précise des troubles mentaux)
CONSIDERANT que l'intéressé a présenté les troubles o sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon gra avec précision les troubles du comportement):	du comportement qui compromettent la ve, à l'ordre public : <i>(décrire impérativement</i>
ARRET	E
Article 1 – Msera conduit d'urgence à l'EPSM / au Centre Hospitalie que nécessite son état.	
Article 2 – Le Commissariat de police dees ampliation sera adressé à M. Le Préfet du Nord / Pas-d	
ampliants. Set a database a fin de l'intere du froid y i da d	Ville, le
	Cachet
	Signature (préciser le nom, prénom et le titre

du signataire)